

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE ELEMENTS 10 en vue d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison

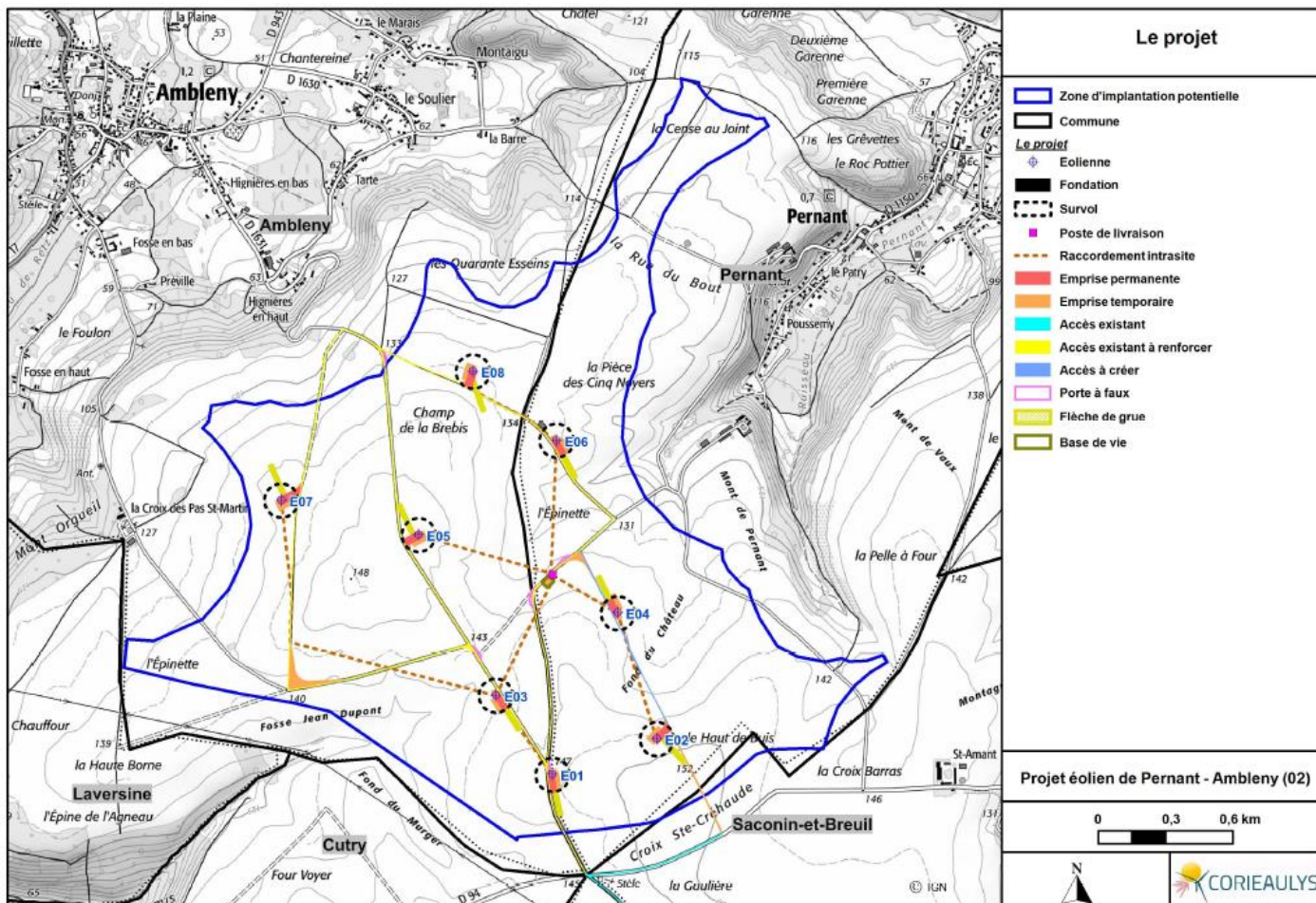
Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

1 Caractéristiques du projet :

Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02), sur les communes d'Amblény et de Pernant situées à l'ouest du département. Ces communes sont localisées à 10 km à l'ouest de Soissons, 27 km à l'est de Compiègne, 16 km de Villers-Cotterêts et à 38 km de Laon.

La zone d'implantation potentielle est cernée à l'ouest par les forêts domaniales de Compiègne et de Laigne et au sud par la forêt domaniale de Retz.

La zone d'implantation potentielle est localisée dans le secteur Sud Aisne/Est Oise nord du schéma régional éolien (SRE) de Picardie au sein d'une zone blanche qui n'a pas vocation à accueillir de l'éolien.



Le projet du parc éolien de Pernant-Amblény prévoit l'implantation de 8 éoliennes dont la puissance unitaire de 4,5 MW à 5,2 MW en fonction du modèle choisi aura une puissance totale comprise entre 36 et 41,6 MW selon le modèle d'éolienne retenu. Le gabarit maximal pour les éoliennes envisagées implique une hauteur totale de 180 m.

L'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) comprend également deux postes de livraison sur une même plateforme, au centre du plateau.

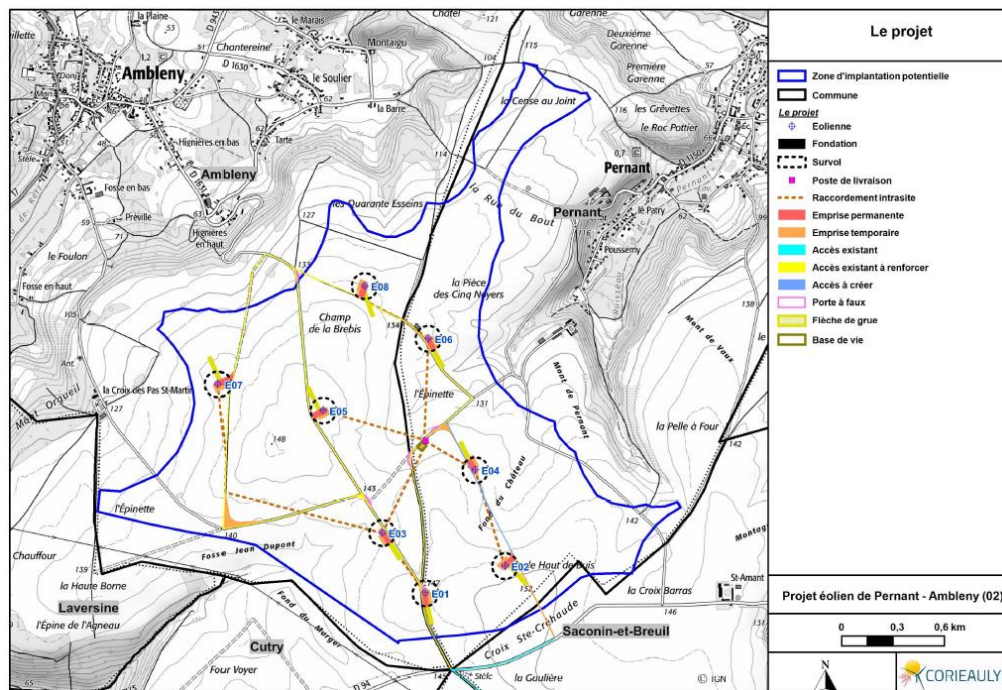
Les 8 éoliennes sont situées au-delà des 500 m exigés par la réglementation ICPE. Les éoliennes se situent, au plus proche à :

- 644 m du hameau de la Croix des Pas Saint-Martin, sur la commune d'Amblény ;
- 828 m du hameau de Hignièrès en Haut, sur la commune d'Amblény ;
- 792 m des premières habitations sur la commune de Pernant ;
- 1,25 km du hameau de Saint-Amant, sur la commune de Saconin-et-Breuil.

Les éoliennes sont réparties à égalité sur les territoires des communes d'Amblény et de Pernant. La production d'énergie engendrée par ces équipements fera l'objet d'une cession totale de leur production énergétique et seront

couplées au réseau électrique par raccordement à un poste source d'Enédis qui sera déterminé lorsque l'autorisation préfectorale sera arrêtée.

L'implantation des éoliennes est présentée dans la figure ci-dessous :



La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée à 81 000 MWh/an.

L'implantation du parc se localise sur un plateau situé sur le versant sud de la vallée de l'Aisne, occupé par des zones de grandes cultures et surplombant la vallée du Ru du Retz et le ruisseau de Pernant.

2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 21 octobre 2024 (9 heures) au mercredi 20 novembre (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 21 octobre 2024 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Amblény	9h00 -12h00
Samedi 2 novembre 2024	Mairie de Pernant	9h00 -12h00
Mardi 5 novembre 2024	Mairie de Amblény	14h00 - 17h00
Jedi 14 novembre 2024	Mairie de Pernant	14h00 - 17h00
Mercredi 20 novembre 2024 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Amblény	14h00 – 17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Amblény et Pernant aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur les registres d'enquête mis à disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur ses observations par courrier postal en mairie de Amblény, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse

enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr ; le dossier d'enquête et les observations formulées par voie dématérialisée étaient consultables sur le site dédié à l'enquête à l'adresse <https://registre-dematerialise.fr/5646>.

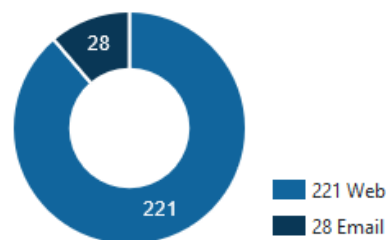
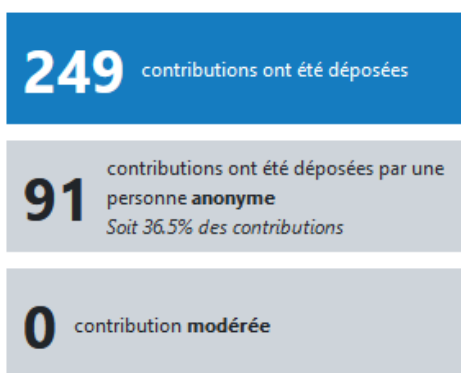
2.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Chaque permanence a bénéficié de très nombreuses visites, que ce soit en mairie d'Amblény ou en celle de Pernant. Ces permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur ; certains interlocuteurs ont su se montrer convaincants et persuasifs en produisant nombre de documents et de témoignages avec la volonté de développer leurs arguments afin de prouver leur bon droit. Des discussions soutenues ont été engagées par le public présent, majoritairement opposé au projet, rivalisant d'arguments et de témoignages sur les nuisances que pourraient subir les riverains en cas de réalisation du parc. Les personnes venues soutenir le projet ont été fort peu nombreuses : certaines personnes ayant l'intention de déposer un avis favorable y ont renoncé compte-tenu de la prégnance des opposants au projet lors des permanences et l'ont signalé dans leur contribution déposée finalement sur le registre numérique. Une grande partie des déposants résident à Amblény, Pernant et dans les communes avoisinantes.

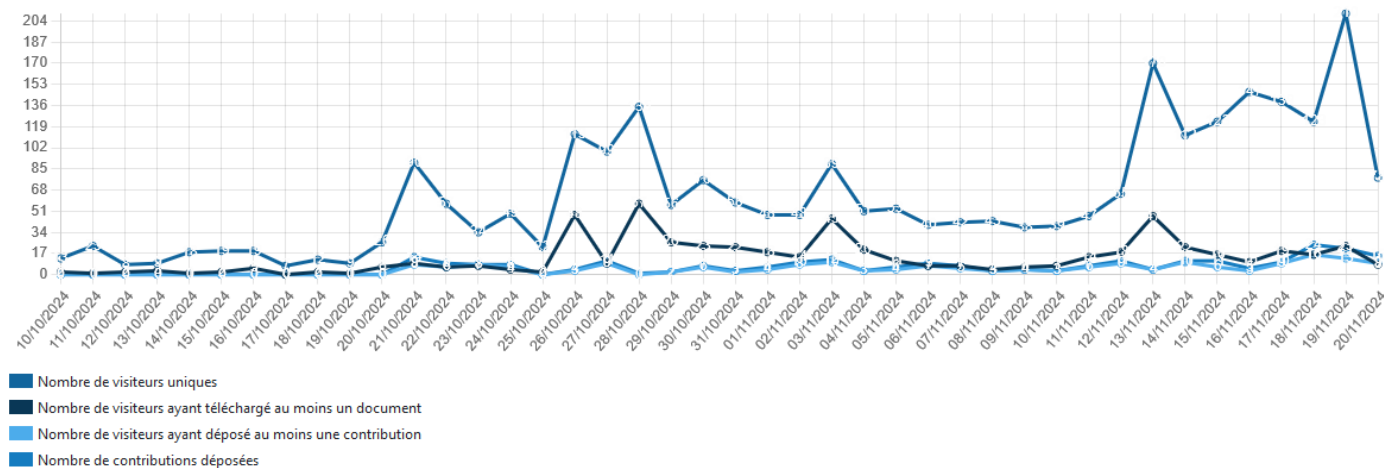
Peu d'éléments du dossier ont été consultés bien que les notes et rapports de présentation non techniques, les plans présentant les implantations des éoliennes et la position du parc par rapport aux communes voisines aient été mis en évidence. Le cahier de photomontages a été le document le plus consulté et a suscité de nombreuses remarques quant à la justification des prises de vue et les commentaires associés.

Les statistiques de fréquentation, de consultation et de téléchargement des différents documents du dossier d'enquête, visualisables sur le site registre-dematerialise.fr, sont présentes ci-dessous :

Contributions



Fréquentation



2.2 Bilan des observations et documents déposés sur les registres d'enquête :

Les tableaux ci-dessous présentent le bilan des observations rédigées et des documents déposés lors de l'enquête sur les registres mis à disposition du public en mairies de Amblény et Pernant et sur le site dédié <https://registre-dematerialise.fr/5646>.

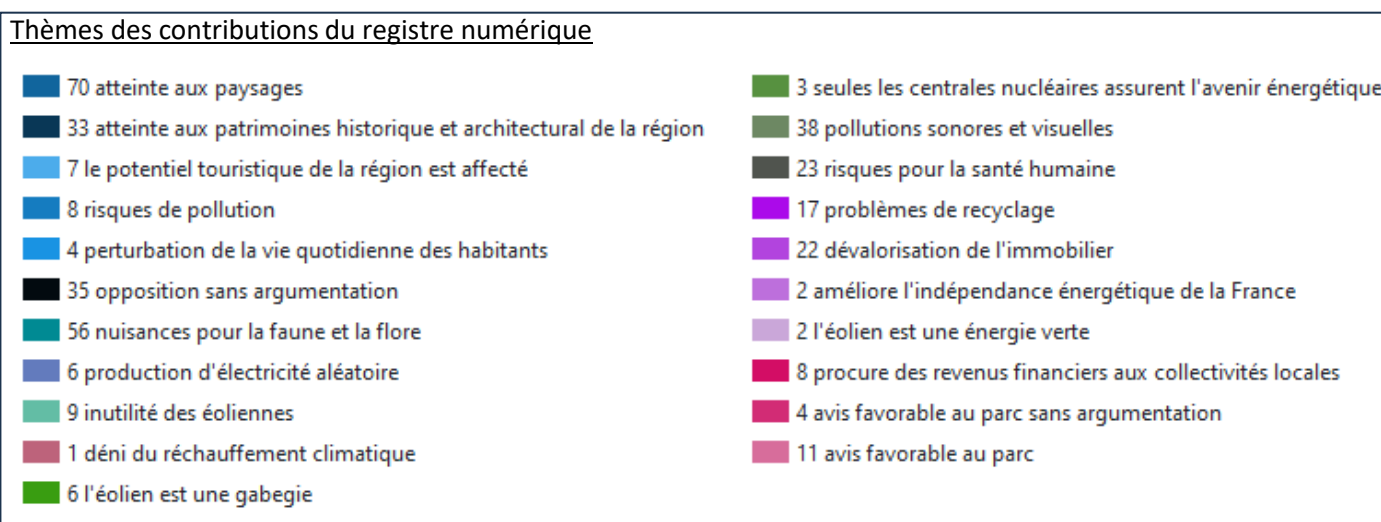
Registre d'Amblény :	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet					
	Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires
Totaux	28	31	21	22	29	39	0	0	0	0	5	5

Registre de Pernant :	Observations concernant l'environnement						Observations concernant l'économie liée au projet					
	Atteinte au patrimoine	Nuisances sonores et visuelles	Dangers pour la santé	Dépréciation des biens fonciers	Dangers pour la faune et la flore	Atteintes aux paysages	Favorise la création d'emplois	Assure des revenus aux collectivités locales	Améliore la vie quotidienne dans les communes	Contribue à la production d'énergie renouvelable	Impact négatif sur le tourisme	Intérêt des promoteurs et propriétaires
Totaux	23	21	0	20	24	17	0	0	0	0	6	6

Au niveau du registre numérique, 91 observations l'ont été de façon anonyme, aussi bien favorables que défavorables au projet.

Registre	Observations déposées	Documents annexés	Avis et documents favorables	Avis et documents défavorables
de la mairie d'Amblény	43	44	0	87
de la mairie de Pernant	29	14	1	42
dématérialisé	249	40	22	267
Totaux	301	98	23	396

Les classements des thèmes abordés dans les observations et documents déposés sur le registre numérique sont comptabilisés dans la figure ci-dessous :



3 Conclusions motivées :

3.1 Contexte général :

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II, publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Confrontée au vieillissement de ses centrales nucléaires actuelles, deux options se présentent pour la France : prolonger la durée d'activité de ses 56 réacteurs en fin de vie et les remplacer progressivement par de nouveaux (prévision 2035) tout en développant la production à base d'énergies renouvelables (EnR), ou substituer intégralement ces réacteurs par des EnR pour parvenir à terme à un système électrique alimenté uniquement par des sources

d'énergie renouvelables. Ces perspectives sont toutes deux fondées sur l'augmentation significative de la part des EnR variables : l'éolien et le photovoltaïque.

Dans son bilan prévisionnel 2023-2035, RTE étudie 3 scénarios possibles avec des rythmes différents de consommation, d'électrification des usages et de développement des énergies bas-carbone : dans tous les scénarios, une accélération importante de la production d'électricité renouvelable est nécessaire (entre 270 TWh minimum et, si possible, jusqu'à 320 TWh).

Le développement des EnR en France (principalement l'éolien et le photovoltaïque), qui a commencé à la fin des années 2000, s'est récemment accéléré avec l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE prévoit une augmentation significative de la production

Le développement éolien dans l'Aisne correspond aux besoins croissants de production électrique, nécessités notamment par la réindustrialisation de la France et du département de l'Aisne en particulier, les inquiétudes géopolitiques actuelles venant renforcer ces besoins. La qualité des vents dans cette région située au nord-est du département permet d'atteindre des objectifs de production électrique annoncés par le porteur de projet.

3.2 Contexte local :

L'Aisne est le deuxième département de la Région en termes de puissance autorisée (puissance éolienne en production et éolienne autorisée mais en cours de construction) et le premier concernant les projets en instruction (45 % des projets éoliens de la région sont dans ce département). Les arrondissements de Saint-Quentin et Vervins sont ceux qui contribuent le plus à la puissance installée du département avec un peu plus de 33 % chacun d'éoliennes en production.

Le projet éolien de Pernant et Ambleny s'inscrit dans l'arrondissement de Soissons. Ce dernier est celui qui contribue le moins à la puissance installée du département, avec seulement 4 mâts installés et 6 mâts autorisés. Ce territoire n'avait pas, jusqu'à présent, été concerné par nombre de projets éoliens mais plusieurs dossiers sont actuellement en instruction. Ces projets sont présentés dans les tableau et carte ci-après :

Nom du parc	Commune	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pales	Distance au parc PE Elements 10
Parc éolien de Soissons	Leury	Existant	4	140 m	9,1km
Parc éolien du plateau du Soissonnais	Chaudun	En instruction	5	150 m	3,7 km
La Fernoye	Chouy	Accordé	6	150 m	14,2 km
Parc éolien des Trois Poiriers	Tartiers	En instruction	6	180 m	6,8 km
Parc éolien de Crouy et Cuffies	Crouy ; Cuffies	En instruction	4	158,3 m	8,5 km
Parc éolien des Potentilles	Autrêches	En instruction	4	180 m	10,3 km
Parc éolien d'Epagny	Epagny	En instruction	8	180 m	10,4 km
Parc éolien de Selens-Vézaponin	Vézaponin ; Morsain ; Selens	En instruction	6	164 m	10,7 km
Projet éolien de la Savière	Villers-Hélon	En instruction	4	200 m	10,8 km
Parc éolien d'Ambleny	Ambleny	Refusé	1	125 m	5,2 km
Parc éolien de Soissons	Cuffies	Refusé	5	140 m	8,2 km
Parc éolien des Fortes Terres	Serches ; Acy ; Couvrelles ; Ciry-Salsogne	Refusé	11	180 m	15,1 km
Parc éolien MSE les dunes (PE de Grand-Rozoy)	Grand-Rozoy	Refusé	6	126 m	16,2 km
Parc éolien de la CC des Vallons d'Anizy	Vauxaillon	Refusé	5	140 m	17,6 km

Le parc d'Amblény et Pernant se situe à une dizaine de km à l'ouest de Soissons, sur le versant sud de la vallée de l'Aisne.

La proximité avec cette importante localité comptant 28000 habitants et dotée d'un patrimoine historique remarquable constitue un enjeu à considérer aux niveaux paysagers, patrimoniaux et sociaux.

D'autre part, le périmètre d'étude délimité dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet montre une présence d'un important patrimoine historique et de nombreuses offres touristiques.

3.1 Arguments favorables au projet :

Le projet contribue à la réindustrialisation de la région

Même s'il n'est pas aussi porteur d'emploi qu'une industrie manufacturière, la phase de construction du projet va induire une activité importante pour les entreprises de travaux publics locales. La présence de parcs éoliens dans la région entraîne l'installation de centres de maintenance (Montcornet, Laon, Chauny) et hormis l'incontestable impact paysager, l'implantation d'éoliennes entraîne très peu de nuisances, surtout en les comparant à celles qui ont impacté les bassins miniers du Nord ou de Lorraine durant plusieurs siècles. Un parc éolien est une installation industrielle qui répond aux besoins indispensables et croissants de production d'énergie électrique.

La construction du parc éolien est attendue par les communes qui trouvent dans les revenus de cette activité industrielle une compensation aux pertes de rentrées fiscales et aux dotations en forte baisse.

Les revenus tirés de l'éolien sont attendus pour répondre aux besoins grandissants des communes en matière d'aménagement, d'équipement, de sécurité. Grâce aux retombées économiques de l'installation de parcs éoliens, nombre de communes et communautés de communes se sont équipées de maisons médicales, de l'internet Haut-débit, restauré leurs mairies, leurs églises, leurs salles municipales, leurs écoles et leur voirie.

Le projet représente un investissement industriel de plusieurs millions d'Euros :

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaires de quelques millions d'euros pour les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

Le projet entraîne des créations d'emplois :

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ; la société PE Eléments 10, filiale de la société Eléments, prend en charge toutes les étapes d'un projet, du développement à la gestion opérationnelle, en passant par la construction. Chaque création de parc éolien entraîne une augmentation des effectifs des sociétés chargées de la maintenance et de l'exploitation.

Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques au profit des collectivités locales.

Au vu des difficultés de ressources nouvelles pour les communes, les communautés de communes et le Département, le projet permet de répondre aux besoins importants de financement afin de couvrir les besoins des habitants, notamment en matière de services, sécurité, santé, emplois et entretien des infrastructures.

Le projet apporte des rentrées financières aux propriétaires fonciers :

Les propriétaires acceptant d'accueillir des machines sur leurs terrains vont bénéficier, durant toute la durée de l'exploitation du parc, des rentrées financières conséquentes qui vont contribuer à compenser la crise que subit actuellement le secteur agricole.

Le projet va induire des mesures d'accompagnement :

La construction du parc éolien permettra la réalisation d'un certain nombre de mesures d'accompagnement pour la zone d'accueil du projet, mesures qui ont été choisies et élaborées en lien étroit avec les élus locaux.

En quoi l'impact environnemental du projet est acceptable ?

Les emplacements des éoliennes installées sur les hauteurs d'un plateau où s'étendent des zones de grandes cultures, distantes des habitations.

Certes, le paysage participe au bien-être de l'homme, et l'implantation d'éoliennes, comme de toute installation de type industriel, suppose une part de renoncement à un environnement sur lequel on a projeté un regard reconfortant car immuable, et qui semble définitif. Tout changement dans l'environnement peut sans doute perturber les habitudes et les repères de certains habitants, mais avant que les parcs éoliens ne s'implantent, il est peu probable

que ces vastes territoires consacrés à l'agriculture intensive aient suscité de l'intérêt auprès des habitants. Aussi, les responsables de ces modifications doivent rechercher les meilleures solutions pour effacer voire réduire au maximum les impacts sur ces paysages.

Il n'est que de voir le soin avec lequel les porteurs de projets éoliens recherchent le meilleur angle, la meilleure implantation sur les sites favorables aux vents pour comprendre les enjeux et l'importance de cet aspect du développement des énergies dites « propres ».

Les promoteurs de l'éolien s'engagent dans une démarche de qualité, tant pour l'installation des mâts que pour aider les communes à leur développement.

Le projet de parc PE Eléments 10 est prévu sur les grandes surfaces agricoles situées sur un plateau surplombant le village, à distance d'au moins 640 mètres des habitations les plus proches.

Les réunions avec les municipalités et les acteurs locaux ont permis de choisir les emplacements des éoliennes de façon à ce que celles-ci soient le moins possible perceptibles depuis le cœur des villages.

3.2 Grieffs présentés contre le projet :

Impacts sur le paysage :

Il est incontestable que de machines atteignant une hauteur de 180 mètres posées sur un plateau surplombant la vallée de l'Aisne d'une part et la forêt domaniale de Retz d'autre part, auront un impact important dans le paysage : elles imposeront une verticalité artificielle sur une horizontalité naturelle. Les communes de Pernant et Amblény, situées en fond de vallée seront probablement moins impactées visuellement que la commune de Cutry ou celles situées sur la versant nord de la vallée de l'Aisne. Aucune mesure envisageable dans l'application d'une séquence ERC de permettra d'**éviter** les atteintes prévisibles à l'environnement, d'en **réduire** la portée ni de **compenser** les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Impacts sur le patrimoine :

On recense dans les aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate (entre 3 et 20 kilomètres) :

- 184 monuments historiques protégés, dont sept dans le périmètre immédiat, le plus proche étant le château de Pernant à 1,8 kilomètre ;
- 17 sites protégés, dont :
 - 10 sites inscrits, dont notamment la « Fontaine Saint-Martin » à Montigny-Lengrain (7,2kilomètres), les « Grottes de Chapau mont » à Berny-Rivière (8 kilomètres), le centre urbain de Soissons (8 kilomètres), le village de Septmont (12 kilomètres) et les sites inscrits sur Pierrefond (17 kilomètres) ;
 - sept sites classés, dont « Le chaos de Billy et la pierre qui vire à minuit » à Billy-sur-Aisne (12 kilomètres), le « rocher de la pierre frite » à Crouy (13 kilomètres) et les sites classés de Pierrefond (17 kilomètres) ;
 - plusieurs nécropoles.

Par ailleurs, il est à noter des projets de classement en cours : la butte Chalmont (à 20 kilomètres environ), les abords du Château de Coucy (à 18 kilomètres environ) et le chemin des Dames (à 20 kilomètres environ).

Il ne fait pas de doute que les éoliennes du projet seront visibles ces lieux emblématiques et pourront affecter leur attrait.

Jusqu'à présent, seul un parc de 4 éoliennes est en exploitation à moins de 20 km du projet, à Leury, commune située au nord de Soissons. Il serait sans doute judicieux d'épargner cette zone encore non impactée par l'installation de parcs éoliens et dont le patrimoine lui permet un développement touristique déjà bien engagé.

L'industrie éolienne est déjà bien implantée dans le Département, dans des zones rurales à faible densité démographique plus propices à l'installation de parcs.

Impact sur le développement touristique :

Située à 80km de la région parisienne, la région est déjà une destination prisée par les habitants de l'Île-de-France et la diversité de ses paysages et ses forêts remarquables ne peuvent que contribuer à une présence accrue de touristes.

Certes, il existe un tourisme industriel que les parcs éoliens pourraient attirer mais il est peu probable qu'il constitue le contingent des touristes potentiels. Il est donc probable que la présence d'éoliennes dans ce secteur affecte le développement touristique du secteur.

Le propriétaire du château de Pernant a, dans trois documents (doc n°5 registre de Pernant), fait part de sa volonté de réhabiliter ce monument classé en menant deux projets touristiques pour l'un (aménagement d'une maison d'hôtes de cinq chambres) et culturel pour l'autre (organisation de concerts de musique médiévale) et craint de voir ses projets affectés par la présence du parc.

Impacts du projet éolien sur l'avifaune :

Les chauves-souris :

La ZIP est à moins d'un kilomètre de nombreux espaces naturels remarquables, favorables aux chauves-souris, notamment la cavité souterraine à chauves-souris d'Amblény, la vallée du Retz et de ses affluents et le réseau de cavités de la vallée de l'Aisne. La cavité souterraine à chauves-souris d'Amblény est à moins de 600 m des éoliennes E07 et E08 et à environ 730 m de l'éolienne E05. La MRAe signale par ailleurs que la sensibilité de l'éolien pour certaines espèces (Grand Murin, Murin de Bechstein ou encore la Barbastelle) est sous-évaluée dans l'étude d'impact.

Il est difficilement concevable que la présence des machines n'ait pas d'impact sur la population de chiroptères dont les sites d'hébergement sont situés à proximité.

Les oiseaux :

L'observation n°213 du registre numérique, dont je ne permettrai pas de mettre en doute les compétences de l'auteur en doute, signale que le projet se trouve donc en plein dans un axe majeur, qui en évitant la région parisienne par l'est et empruntant la vallée de l'Ourcq passe à l'est de la forêt de Retz, pour déboucher sur l'ouest de Soissons et continuer vers les plaines du Laonnois et la Thiérache jusqu'en Belgique. Les données recueillies de 2021 à 2024 confirment que le passage pré-nuptial y est important pour les grands planeurs et échassiers, notamment pour la Cigogne blanche avec un couloir migratoire nettement identifié. La MRAe signale également que les éoliennes sont situées sur un axe de déplacement d'importance nationale pour les oiseaux et à proximité de trois vallées, les vallées de l'Oise au nord, du ru de Retz (à l'ouest) et du ruisseau de Pernant (à l'est).

Une mobilisation importante de la population locale contre le projet de parc :

Dès le projet connu, des associations locales se sont mobilisées et deux pétitions ont été organisées (voir documents n°9 annexé au registre de Pernant et n°37 annexé au registre d'Amblény). Une majorité d'opposants au projet ont fréquenté les cinq permanences organisées dans le cadre de l'enquête publique : certes le nombre de déposants ne représente qu'une proportion minoritaire de la population des deux communes mais il est néanmoins logique de le prendre en compte.

Plusieurs facteurs peuvent justifier une opposition au parc :

- Les deux communes rassemblent une population de citoyens, généralement propriétaires de leur lieu de résidence et qui craignent une dévalorisation de leur patrimoine.
- Les potentiels fiscaux des deux communes permettent la réalisation des projets communaux et offrent un cadre de vie agréable ; les contribuables considèrent probablement que les futures rentrées fiscales provenant de l'exploitation du parc ne sont pas indispensables aux finances communales.
- Le Soissonnais est encore vierge de parcs éoliens, hormis celui de Leury : les risques pour la santé, de dégradation de la qualité de vie présentés par les opposants à l'éolien ont suscité des inquiétudes chez les habitants des communes situées à proximité du projet.

Un contexte local peut favorable :

La couronne de la ville de Soissons regroupe des communes de taille relativement modeste dont la population est constituée d'urbains bénéficiant de l'activité économique de la ville centre. Cette population est attachée à un cadre de vie agréable que lui procure la situation financière non critique des collectivités.

Les exemples de forte densité de parcs éoliens de la Somme et de la Thiérache ont souvent été évoqués lors de mes conversations et l'image de la cathédrale de Saint-Quentin sur fond d'éoliennes et marque les esprits : les

soissonnais ne veulent en aucune manière que cela se reproduise pour leur cathédrale Saint-Gervais Saint-Protais, monument si emblématique de Soissons.

Délibérations défavorables au parc de communes proches :

Les conseils municipaux des communes d'Amblény, Cutry, Montgobert, Oigny-en-Valois, Ressons-le-Long et Saint-Pierre-Aigle ont délibéré en émettant un avis défavorable au projet du parc PE Eléments 10, de même que le conseil communautaire du Val de Retz.

Le conseil municipal de Pernant a émis un avis favorable.

3.3 Remarques générales concernant les observations :

J'ai noté dans les observations consignées sur les registres et conversations tenues lors de permanences deux types de remarques :

- celles concernant des préoccupations d'ordre local sur l'atteinte aux paysages et au cadre de vie, la dévaluation du patrimoine foncier, l'atteinte au riche patrimoine historique de la région, les risques pour la santé ou les nuisances sonores et visuelles.
- celles concernant des remarques générales que l'on retrouve dans les griefs des opposants systématiques à l'éolien : certes, ces argumentations s'appuient sur des études, mais auxquelles les maîtres d'œuvre opposent des études tout autant circonstanciées concluant sur des résultats inverses ou contradictoires.

Plusieurs observations sont accompagnées de mémoires résultant d'une analyse méticuleuse du dossier d'enquête présentent de judicieux arguments et griefs s'opposant au projet présenté par la société Eléments, concernant, entre autres, les impacts sur l'avifaune, les atteintes au patrimoine ou au développement touristique.

4 Avis du commissaire enquêteur :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général.

Les griefs énoncés sont pour certains judiciaires, pour d'autres basés sur des affirmations très subjectives ; tous ont fait l'objet d'éclaircissements précis et étayés apportés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse sans pour cela répondre à toutes les interrogations présentes dans les observations.

Les paysages caractéristiques et le riche patrimoine historique que les collectivités locales s'efforcent de mettre en valeur méritent d'être préservés et l'impact que provoquerait l'implantation du parc risque de menacer le développement touristique de la région.

Les conseils municipaux des communes d'Amblény et Pernant ont des positions divergentes :

- le conseil municipal de Pernant, en sa séance du 2 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'édification du parc,
- le conseil municipal d'Amblény, en sa séance du 3 décembre 2024, a émis un avis défavorable à l'édification du parc.

Christophe Padiou, le maire de Pernant, estime nécessaires à la bonne santé financière de sa commune les recettes fiscales consécutives à la présence du parc, notant que le Département ne peut pas faire l'impasse sur de nouvelles recettes au vu de l'état de son budget (voir son observation référencée n°90 du registre numérique).

Jean-Marie Bouvier, maire d'Amblény, est plus réservé et estime que l'impact visuel des machines sur la partie résidentielle du territoire de la commune est trop important.

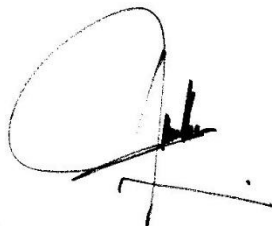
Le département de l'Aisne n'a certes pas atteint l'objectif de production d'énergies renouvelables défini dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mais d'autres territoires du Département sont plus propices à l'implantation de parcs éoliens, tant au niveau des besoins de rentrées fiscales pour les collectivités locales que par la configuration des paysages constitués de grandes étendues agricoles à faible densité de population. La sanctuarisation de certains territoires tel que le Soissonnais s'avère judicieuse et sans doute indispensable.

Les procédures répondant aux séquences « éviter, réduire, compenser » (ERC) ayant pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement et à l'avifaune, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits sont certes énoncées dans les différents documents constituant le dossier d'enquête mais me semblent insuffisantes.

Au final, je considère que les arguments exprimés en défaveur du projet l'emportent sur les avantages induits par la présence du parc.

J'émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien PE Eléments 10 constitué de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de Pernant et Amblény et porté par la société Eléments.

Fait à Aguilcourt, le 19 décembre 2024



Jean-Marc Le Gouellec
Commissaire enquêteur